



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 26 novembre 2020

Président de séance : Monsieur Charles-Ange GINESY

Présents :

Titulaires : Monsieur Bernard ASSO, Madame Marie BENASSAYAG, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Eric CIOTTI, Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Gérard MANFREDI, Madame Michèle PAGANIN, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Philippe SOUSSI, Monsieur Jean THAON, Monsieur Francis TUJAGUE.

Suppléants : Monsieur Bernard DELIQUAIRE, Madame Janine GILLETTA, Monsieur Régis LEBIGRE, Madame Michèle OLIVIER, Monsieur Roger ROUX,

Procurations :

RAPPORT N° 20-30 - Indemnités de fonction de Président et Vice-Président du conseil d'administration

Vu l'article L.1424-27 du code général des collectivités territoriales qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers départementaux par l'article L.3123-16 la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour chacun des vice-présidents ;

Considérant que l'indemnité des conseillers départementaux des Alpes-Maritimes s'élève à 65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, cette indemnité étant indexée sur la valeur du point de la fonction publique ;

Je vous propose de fixer comme suit les indemnités de fonction instituées, sauf écrêtement prévu par la loi en cas de pluralité de mandats :

- 50% de l'indemnité des conseillers départementaux des Alpes-Maritimes pour le président du conseil d'administration ;
- 25% de l'indemnité des conseillers départementaux des Alpes-Maritimes pour les vice-présidents du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- de fixer comme suit les indemnités de fonction instituées, sauf écrêtement prévu par la loi en cas de pluralité de mandats :

- 50% de l'indemnité des conseillers départementaux des Alpes-Maritimes pour le président du conseil d'administration ;

- 25% de l'indemnité des conseillers départementaux des Alpes-Maritimes pour les vice-présidents du conseil d'administration.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY